

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_12_084

Sur convocation en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

THEVENET Jean-Marc – arrivée à 20H18	BABUT Aurore	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	GOYAT Pascal
MARTIN Hubert	CALMUS Zarouhine	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CHIROL Xavier	PERNET Martin
	CORDIER Michel	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FERRIER Patricia	VOVILIER Christian
	GAY Daniel	

Procurations :

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne procuration à Madame Martine BERLAND

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET jusqu'à son arrivée à 20H18

Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Monsieur Xavier CHIROL

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Monsieur Loïc DUBOIS donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Madame Karine GEOFFRAY

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Aurore BABUT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VOVILIER

Mise en ligne le : 15/12/2022

Médiathèque

Gratuité des abonnements

Modification du règlement intérieur

Présentation du rapport par Madame Aurore BABUT, Conseillère déléguée.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que la culture pour tous est un axe essentiel dans la politique culturelle de la commune. La médiathèque est un service public de base pour les habitants, un lieu de lien social indispensable.

Afin de faciliter son accès et de développer l'attractivité de la médiathèque, il serait judicieux de :

- Permettre l'accès de tous les habitants sans distinction aux services de la médiathèque,
- Faciliter la démarche d'inscription,
- Accroître le nombre d'usagers du service,
- Supprimer le temps de travail lié à la tenue de régie,
- Améliorer les relations avec les usagers et l'image du service.

Aussi, il conviendrait d'instaurer la gratuité pour tous.

Il est donc présenté en annexe le règlement intérieur et ses annexes modifiés.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20221212-D_2022_12_084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

D_2022_12_084

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu son bien-fondé,

À l'unanimité (29 voix pour),

- **APPROUVE** la gratuité totale de l'emprunt à la médiathèque,
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 12 DÉCEMBRE 2022



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Christian VOVILIER